

composaient le chœur du festival, sous la direction de Mr Van der Stucken, remplissaient l'immense scène aménagée à cet effet à l'arrière du théâtre et offraient un imposant spectacle. Il est inutile de dire que la salle était remplie jusqu'au faite; mais on aura une idée de l'assistance si l'on songe que plus de dix-sept cents personnes se tenaient debout en arrière des fauteuils, aux différentes galeries."

Nos lecteurs voudront, et nous les y invitons cordialement, entendre une oeuvre d'un si puissant attrait, interprétée par un nombre imposant de voix qu'appuiera un orchestre d'une quarantaine de nos meilleurs artistes, sous l'habile direction de M. le professeur Alexandre M. Clark.

Les commerçants et les hommes d'affaires se doivent à eux-mêmes d'encourager par leur présence cette démonstration artistique qui sera pour eux un réel musical.

Les prix des places sont de \$1.50, \$1.00, \$0.75 et \$0.50.

Nos lecteurs peuvent s'adresser au président de l'Association Chorale, M. Fred. C. Larivière, 911, Boulevard St-Laurent, Tél. Bell, Est 1616.

DECES DE M. JOSEPH HUDON

M. Joseph Hudon, président de l'importante maison de commerce, Hudon, Hébert et Cie, Limitée, est mort subitement samedi à sa résidence, No 209 rue du Champ de Mars.

M. Joseph Hudon, fils de M. Victor Hudon, était âgé de 72 ans. Né à Saint-Pie, près de St-Hyacinthe, il avait établi en 1865, avec M. Charles P. Hébert, la maison de commerce Hudon, Hébert & Cie, qui n'était qu'une continuation d'Hébert, qui n'était qu'une continuation de l'ancienne maison A. et V. Hudon, fondée en 1837. Il s'était marié en premières noces avec Melle Dionne, de Québec, puis en secondes noces avec Mme Emma Defoy, dont il eut une fille. Sa femme et sa fille lui survivent. Le défunt laisse aussi trois frères, dont deux font partie de la Compagnie de Jésus: le Père Victor Hudon, de Sudbury, Ontario, et le Père Hyacinthe Hudon, de l'église de l'Immaculée Conception; le troisième est M. Aldéric Hudon. Le défunt avait également deux soeurs, Mme Vve Chaloult, de Québec, et Mme Paul Girard, résidant au Texas.

M. Hudon sera regretté vivement par un grand nombre d'institutions de charité, dont il était le bienfaiteur, et la famille a reçu un grand nombre de témoignages de sympathies, dans le deuil qui vient de la frapper.

Les funérailles ont eu lieu mardi matin. Un grand nombre de personnes y assistaient et le service funèbre a eu lieu à l'église Notre-Dame.

L'ART DE RECOURIR LES CREANCES

L'aptitude d'un marchand ou son manque d'aptitude à faire des recouvrements détermine souvent son succès ou son insuccès en affaires, car le crédit est l'écueil contre lequel est venue se briser plus d'une entreprise. Aucune homme ne devrait se lancer dans une entreprise commerciale, s'il ne s'entend pas à faire les recouvrements.

S'il ne peut pas sortir et faire rentrer l'argent qui lui est dû, il est préférable pour lui de faire affaires strictement au comptant.

C'est un art que de savoir faire rentrer les fonds; un marchand peut faire rentrer tout l'argent qui lui est dû et conserver en même temps l'amitié et la clientèle de ses débiteurs, tandis qu'un autre, dans les mêmes conditions, ne pourrait pas faire la dixième partie du travail du premier. Il faut faire sentir au débiteur qu'il doit payer sa dette, mais il n'est pas prudent de le harceler au point de l'indisposer.

Beaucoup de marchands réussissent le mieux en faisant appel à la bonne camaraderie du débiteur, en lui disant qu'ils ont quelques comptes à payer à une certaine date (ce qui peut toujours être vrai) et en invoquant ses bons sentiments naturels pour les aider en payant ce qu'il doit. Beaucoup d'hommes qui mettent de la négligence à payer leurs dettes ont bon coeur; ils sont prêts à obliger quelqu'un, et cette manière de leur présenter la question touche leur fierté et leur sympathie au lieu d'exciter leur indignation.

C'est une bonne chose que de faire

sentir au débiteur que vous avez confiance en lui et, s'il convient de payer à la date spécifiée, il est bon de le quitter en lui laissant l'impression que vous ne doutez nullement qu'il exécutera sa promesse et que vous n'avez aucune inquiétude à ce sujet. Tout cela ne signifie pas naturellement que le marchand doive donner à son débiteur l'impression que ses finances sont en très mauvais état; mais il doit lui faire comprendre qu'il est temporairement gêné, comme le sont quelquefois tous les hommes d'affaires.

Neuf fois sur dix, le débiteur fera le sien mieux pour payer son compte en temps voulu et, s'il voit qu'il ne peut pas le faire, il est tout probable qu'il ira franchement trouver son créancier et lui fournira la preuve qu'il parle sérieusement. Dans ce cas, ou s'il faut que vous alliez le voir de nouveau, montrez-vous ainsi amical qu'auparavant et aussi confiant en lui; mais pendant qu'il exprime ses regrets, dites-lui qu'il existe un moyen de vous sortir d'embarras — c'est de vous faire un billet que vous pouvez endosser et au moyen duquel vous pouvez obtenir de l'argent à la banque. Si le débiteur a réellement l'intention de vous payer, il consentira presque certainement à vous faire ce billet; s'il n'a pas cette intention, plus tôt vous aurez une explication avec lui, mieux cela vaudra.

Remboursez-vous réellement l'argent avec plaisir, quand un client le demande? Tenez-vous votre magasin d'une propriété scrupuleuse? Est-il brillant, éclairé, aéré et est-ce un endroit plus agréable pour y faire des achats que la moyenne des autres magasins? S'il en est ainsi, rappelez-le au public de temps à autre.

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée: L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon: Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes:

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(4) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements: Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.